



# R É G L E M E N T A T I O N

BERNARD LHOMME

## Lignes directrices sur la gestion de la liquidité dans le cadre de Target

**L'**INTRODUCTION DE L'EURO SUR LES marchés interbancaires depuis le début de 1999 a sensiblement compliqué, pour les banques, la gestion de leur liquidité intrajournalière : alors que, précédemment, elles disposaient d'un, voire deux systèmes de règlement, elles ont désormais le choix entre une vingtaine de systèmes différents pour régler les paiements en euros.

Afin de rendre plus sûre la gestion du flux de liquidité dans le système Target, la Fédéra-

tion bancaire de l'Union européenne (FBE) a adopté, pour les établissements qui utilisent ce réseau pour leurs paiements transfrontières, des lignes directrices destinées à combler les lacunes réglementaires actuelles.

Ces lignes directrices, au nombre de quatre, portent sur les points suivants :

- opérations négociées avant la date de valeur ;
- opérations négociées à la date de valeur ;
- pré-notification des paiements tardifs ;
- heures de fermeture pour les paiements commerciaux. ■